



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture
d'Yssingeaux**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° A 2021-07 EN DATE DU 26 FÉVRIER 2021
PORTANT AGRÉMENT DE MONSIEUR FLORIAN MAURAS
EN QUALITÉ DE GARDE-PÊCHE PARTICULIER**

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;

VU le décret n°2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;

VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE, en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 14 août 2020 portant nomination de Madame Barbara WETZEL , en qualité de sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux ;

VU l'arrêté SG-Coordination n°2020-79 du 10 septembre 2020 portant délégation de signature de Madame Barbara WETZEL sous-préfète d'Yssingeaux ;

VU la commission de Garde-pêche particulier délivrée par Monsieur Laurent BREUIL président de l'A.A.P.M.A. de Pêcheurs de Saint-Didier-en-Velay (Haute-Loire) à Monsieur Florian MAURAS par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;

VU l'arrêté préfectoral n° A 2016-16 du 15 mars 2016 reconnaissant que Monsieur Florian MAURAS a exercé pendant cinq ans les fonctions de garde-pêche particulier ;

CONSIDÉRANT ;

SUR proposition de Madame la Sous-Préfète d'Yssingeaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Florian MAURAS né le 21 novembre 1991 à Firminy (Loire), demeurant la Rochette 43140 Saint-Didier-en-Velay (Haute-Loire), est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'A.A.P.M.A de Saint-Didier-en-Velay.

ARTICLE 2: La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3: Le présent arrêté est délivré pour une durée de CINQ ANS.

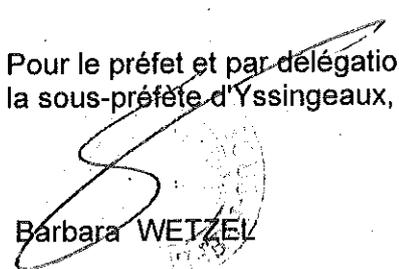
ARTICLE 4: Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Florian MAURAS doit être porteur en permanence de son arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5: Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.
Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7: La Sous-Préfète Yssingeaux est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Florian MAURAS.

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète d'Yssingeaux,


Barbara WETZEL